

ARR2022_0590

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Valérie GOUYER, directrice de l'enfance

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20220629_41 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Valérie GOUYER ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente à :

**Madame Valérie GOUYER,
directrice de l'enfance**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service temps de l'enfant, le service ressources éducatives, le service administratif et financier de la direction.

1° Commande publique

- a) pour le service administratif et financier de la direction,
la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € HT et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) pour le service temps de l'enfant, le service ressources éducatives,
la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Valérie GOUYER, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GOUYER, ou en cas de vacance de poste, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes à la directrice générale adjointe à laquelle la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

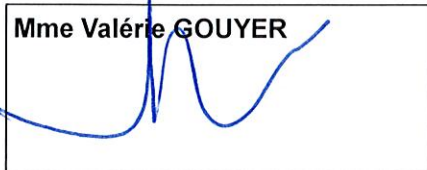
- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :

Mme Valérie GOUYER



Fait à Montreuil, le 20 octobre 2022

Le maire,



Patrice BESSAC